

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026.074**
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame FRIES-CHATAGNAT Séverine
7^{ème} adjointe

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°2026.019 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2026.020 en date du 20 mars relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**Madame FRIES CHATAGNAT Séverine, 7^{ème} adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- suivre les dossiers relatifs au service Population ;
- suivre les dossiers relatifs aux solidarités ;
- suivre les affaires relatives à la Petite Enfance ;
- suivre les affaires relatives à la gérontologie et au lien intergénérationnel ;
- suivre les projets sociaux de l'agglomération ;
- suivre les dossiers relatifs à la prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- suivre les demandes de logements sociaux ;
- suivre les dossiers en matière de logement indigne ;
- représenter le maire dans toutes les démarches relatives à la résolution des conflits locatifs.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée pour :

- les correspondances du service Population ;
- les documents relatifs à la politique des solidarités, l'aide à la personne et l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap ;

- les courriers consécutifs à la commission Petite Enfance ;
- les attestations fiscales pour déclaration des frais de garde ;
- la convocation des commissions compétentes ;
- la signature des contrats de services, des engagements de dépense et la certification des factures dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées.

ARTICLE 3 :

Madame FRIES CHATAGNAT Séverine percevra les indemnités normalement allouées aux adjoints.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent, arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23 mars 2026
Le Maire,
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressée le : 25/03/2026
Signature :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.